



**ATTRIBUTION DU MARCHE N°2025-07-021 RELATIF A DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE DESIMPERMEABILISATION ET INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING JACQUES BREL SUR LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

**Vu** l'appel public à la concurrence publié le 11 juillet 2025 dans les conditions prévues dans le code de la commande publique sur les procédures d'appel public à la concurrence des procédures adaptées,

**Vu** le rapport d'analyse des offres en date du 8 décembre 2025 proposant d'attribuer le marché relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour le projet de désimperméabilisation et installation de panneaux photovoltaïques sur le parking Jacques Brel sur la commune de Villebon-sur-Yvette à la société E-CONEX,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises,

**Vu** la durée prévisionnelle d'exécution du marché de 30 mois (Études + Travaux + Délai de Parfait Achèvement) prévue dans sa totalité en une seule phase,

**Considérant** que le règlement de consultation prévoyait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait appréciée en fonction des valeurs technique, économique et environnementale,

**Considérant** qu'il résulte du rapport d'analyse des offres que la proposition de la société E-CONEX s'avère économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le marché n°2025-07-021 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour le projet de désimperméabilisation et installation de panneaux photovoltaïques sur le parking Jacques Brel sur la commune de Villebon-sur-Yvette avec la société E-CONEX dont le siège social est situé 1 Avenue Christian Doppler, SERRIS (77700), pour un montant forfaitaire de rémunération de 58 800,00 € HT soit 70 560,00 € TTC avec un taux de rémunération de 4,9 %.

**Article 2** : Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 30 mois.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 15 décembre 2025

Le Maire



Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.